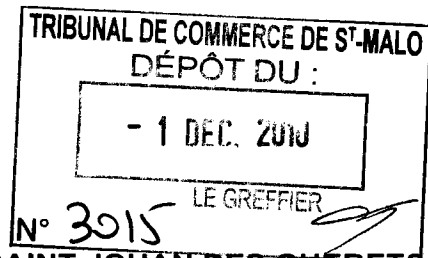


SARL JOUAN PARTICIPATION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 99 430 euros
Siège Social : ZA la Chapelle de la Lande 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS



NOMINATION DES GÉRANTS

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur TREVILLY Michaël, Raymond, né le 11 mars 1970 à Saint-Malo (35).

Marié sous le régime de la séparation de biens avec participation aux acquêts le 25 juin 1994 à SAINT JOUAN DES GUERETS avec Madame Isabelle Laurence TREVILLY née BELLIER demeurant ensemble le Puits au Roy 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS.

Madame Isabelle Laurence TREVILLY née BELLIER, née le 23 mars 1971 à Saint-Malo.

De nationalité française.

Mariée le 25 juin 1994 à SAINT JOUAN DES GUERETS avec Monsieur TREVILLY Michaël, Raymond.

Demeurant ensemble le Puits au Roy 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS, de nationalité française.

Mademoiselle Marine Suzanne Louise TREVILLY, née le 26 novembre 1993.

Demeurant le Puits au Roy 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS.

Célibataire non liée par un pacs de nationalité française représentée par Madame Isabelle TREVILLY.

Mademoiselle Margot Raymonde Monique TREVILLY, née le 2 mai 1996 à Saint-Malo.

Demeurant le Puits au Roy 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS.

Célibataire non liée par un pacs, de nationalité française, représentée par Madame Isabelle TREVILLY.

Monsieur Mattéo, Joseph, Henri TREVILLY, né le 25 avril 2002 à Saint-Malo.

De nationalité française.

Demeurant le Puits au Roy 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS.

Célibataire non lié par un pacs, représenté par Madame Isabelle TREVILLY.

Agissant en qualité de seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée JOUAN PARTICIPATION au capital de 99 430 euros dont le siège social se situe ZA la Chapelle de la Lande 35430 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS,

MT

T.I

ont procédé ainsi qu'il suit à la nomination du gérant.

Madame Isabelle TREVILLY qui accepte, est nommée Gérante pour une durée indéterminée.

Et

Monsieur Michaël TREVILLY qui accepte, est nommé Gérant pour une durée indéterminée.

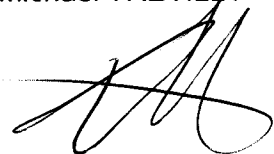
Les Gérants sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Les Gérants ont, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

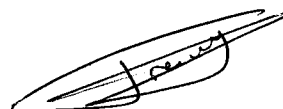
Toutefois, les emprunts supérieurs à 7 500 €, à l'exception des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports des associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Fait à SAINT JOUAN DES GUERETS,
Le 29 Novembre 2010

Monsieur Michaël TREVILLY

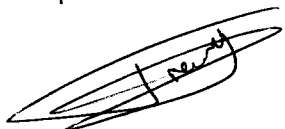


Madame Isabelle TREVILLY



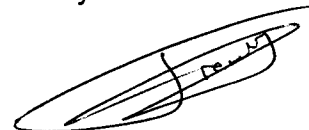
Mademoiselle Marine TREVILLY

Représentée par Madame Isabelle Trévilly



Mademoiselle Margot TREVILLY

Représentée par Madame Isabelle Trévilly



Monsieur Mattéo TREVILLY

Représentée par Madame Isabelle Trévilly

